Dernière mise à jour le 22 octobre 2014

Calcul info retraite 2014

Calcul et info sur retraite 2014. Cotisations CSG et CRDS sur retraites.

La modification du SMIC horaire et la revalorisation du PMMS au 1er janvier 2014, ont pour effet de modifier certaines valeurs dans le domaine de la retraite.

La loi réformation la retraite a également apporté des modifications importantes.

C'est ainsi que sont revalorisées les valeurs suivantes :

- Valeur maximale de la pension de retraite de base (50% du PMSS) ;
- Salaire de référence permettant de valider un trimestre de retraite de base (150 fois le SMIC horaire désormais en 2014) ;
- Valeur maximale de la pension de réversion.

Thèmes	Montants
Salaire de référence permettant de valider un trimestre d'assurance	1.429,50 €
Valeur égale à 150 fois le SMIC horaire en vigueur au 1er janvier (validation maximum de 4 trimestres par année civile)	
Selon décret 2014-349 du 19/03/2014, JO 20/03/2014	
Thèmes	Montants
Retraite de base maximum (valeur mensuelle)	1.564,50 €
Retraite de base maximum (valeur annuelle)	18.774,00 €
1.543,00 € = 50% *3.129 € (PMSS) 18.774,00 € = 50% * 37.548,00 € (PASS)	
Thèmes	Montants
Maximum pension de réversion et pension vieillesse veuve ou veuf	10.137,96 € (valeur annuelle)
	844,83 € (valeur mensuelle)
Selon circulaire de la CNAV 2014-24 du 18/03/2014	
Minimum pension de réversion et pension vieillesse veuve ou veuf (si le conjoint ou ex-conjoint justifiait de 15 ans (60 trimestres) de cotisations au régime général), en dessous de 15 ans de cotisations le montant minimum est réduit proportionnellement.	3.403,07 € (valeur annuelle)
	283,58 € (valeur mensuelle)
Thèmes	Montants
Plafond annuel ressources pour attribution pension réversion (personne seule)	19.822,40 €
Plafond annuel ressources pour attribution pension réversion (en ménage ou remariée)	31.715,84 €
Selon circulaire de la CNAV 2014-18 du 24/02/2014	